

24 décembre 2004

Vol. 17 – N° 52

Sommaire

Peste porcine africaine en Namibie	389
Fièvre catarrhale du mouton au Portugal : rapport de suivi n° 3	391
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 37	392
Maladie de Newcastle en Bulgarie	393
Influenza aviaire hautement pathogène au Vietnam : rapport de suivi n° 11	395
Influenza aviaire en République de Corée	396

PESTE PORCINE AFRICAINE EN NAMIBIE

(Date du dernier foyer de peste porcine africaine en Namibie signalé précédemment à l'OIE : novembre 2001).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 21 décembre 2004 du Docteur Otto J. B. Huebschle, directeur par intérim des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural, Windhoek :

Date du rapport : 21 décembre 2004.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 11 décembre 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
district d'Okahandja, Osona (22° 04' S – 16° 57' E)	1 exploitation



Description de l'effectif atteint : exploitation porcine péri-urbaine.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
sui	185*	25	25	160	0

* 101 porcs et 84 porcelets

Diagnostic :

A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :

- Laboratoire vétérinaire central (CVL), à Windhoek ;
- Division des maladies exotiques de l'Institut vétérinaire d'Onderstepoort (OVI) (Afrique du Sud) (Laboratoire de référence de l'OIE pour la peste porcine africaine).

B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- au CVL : examens cliniques, nécropsiques et histopathologiques ;
- à l'OVI : isolement viral (positif), PCR⁽¹⁾ (positive), ELISA⁽²⁾ (négatif).

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : l'hypothèse de contacts avec des phacochères (*Phacochoerus aethiopicus*) est privilégiée.

B. Mode de diffusion de la maladie : contact.

C. Autres renseignements épidémiologiques :

- Les porcs étaient nourris avec des aliments du commerce.
- La peste porcine africaine est considérée comme enzootique dans la population de phacochères.
- L'exploitation est entourée d'une double clôture pour empêcher les incursions de phacochères, mais la porte n'a pas toujours été maintenue fermée.

Mesures de lutte : dès la confirmation du foyer, les porcs survivants ont été abattus et détruits, le 17 décembre 2004, et les lieux ont été désinfectés. Les installations seront maintenues fermées pendant 30 jours et des animaux sentinelles seront ensuite mis en place. La surveillance est en vigueur dans les exploitations environnantes.

La peste porcine africaine est une maladie à déclaration obligatoire.

(1) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

(2) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON AU PORTUGAL
Rapport de suivi n° 3

Traduction d'informations reçues le 21 décembre 2004 du Docteur Carlos Agrela Pinheiro, directeur général des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, Lisbonne :

Terme du rapport précédent : 15 décembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [51], 386, du 17 décembre 2004).

Terme du présent rapport : 17 décembre 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
région de l'Alentejo, district d'Evora, commune de Reguengos de Monsaraz, paroisse de Monsaraz, localité de Motrinos	1 exploitation
région de l'Alentejo, district de Portalegre, commune d'Elvas, paroisse de Santo Ildefonso	1 exploitation

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : ovins et caprins.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

Référence du foyer	espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
08/2004	cap	71	1	1
09/2004	bov + o/c	272	79*	5

* ovins

Diagnostic : confirmation en laboratoire (identification du génome viral au moyen d'une RT-PCR⁽¹⁾) le 14 décembre 2004 ; les exploitations concernées ("Monte Branco" et "Monte da Padeira") en ont été informées le jour même.

Mesures de lutte :

- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- interdiction de la circulation de bétail des espèces sensibles dans un périmètre autour des exploitations infectées ;
- mise en place de zones de restriction ;
- utilisation de pièges pour surveiller les vecteurs.

(1) RT-PCR : amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE
Rapport de suivi n° 37

Traduction d'informations reçues le 23 décembre 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 16 décembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [51], 385, du 17 décembre 2004).

Terme du présent rapport : 23 décembre 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province d'Ayudhaya, district de Lad Bualuang	1
province de NakhonSawan, district de Tha Tako	2
province de Phichit, district de Muang	1
province de PhitsanuLok, district de Bang Krathum	5
province de PhitsanuLok, district de Muang	2
province de Suphan Buri, district de Don Chedi	1
Total	12

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : volailles d'origine locale, canards à l'engrais, canes et poules pondeuses, coqs de combat.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	# 3 300	# 241	# 241	# 3 059	0

Total incomplet

Mesures de lutte :

- dépistage ;
- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- abattage sanitaire ;
- zonage ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.

La vaccination demeure interdite.

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE EN BULGARIE

(Date du dernier foyer de maladie de Newcastle en Bulgarie signalé précédemment à l'OIE : janvier 1993).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 23 décembre 2004 du Docteur Nikola T. Belev, Délégué de la Bulgarie auprès de l'OIE :

Date du rapport : 23 décembre 2004.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 10 décembre 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
région administrative de Kargali, commune de Dgebel, village de Ridino	1*

* bourg de Yadere



Description de l'effectif atteint : volailles de basse-cour non vaccinées.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	448	...	85*	363**	0

* Les 85 poules étaient déjà mortes au moment de la visite de l'équipe d'experts de Sofia (le 15 décembre 2004).

** 246 poules, 29 coqs, 55 pigeons et 33 dindes, tués le 16 décembre 2004.

Diagnostic :

Les premiers cas de mortalité parmi les volailles sont apparus le 10 décembre 2004 dans une basse-cour familiale.

La suspicion de maladie de Newcastle a été déclarée le 15 décembre auprès du Service vétérinaire régional (SVR) de Kardgali. Une équipe de vétérinaires du SVR s'est alors immédiatement rendue sur place, a examiné la situation, a autopsié des volailles, et a informé la Direction de la santé animale du Service vétérinaire national (SVN) à Sofia de cette suspicion de maladie de Newcastle.

Une équipe d'experts de la Direction de la santé animale du SVN s'est rendue aussitôt dans le village de Ridino, où un bilan sanitaire plus approfondi a été effectué, avec des examens cliniques et nécropsiques. Les autopsies ont mis en évidence les altérations pathognomoniques de la maladie de Newcastle. L'équipe d'experts a également effectué des prélèvements à des fins de diagnostic en laboratoire.

Le diagnostic de maladie de Newcastle a été confirmé officiellement le 20 décembre.

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Institut national de recherche vétérinaire et de diagnostic (NDRVMI) à Sofia (laboratoire national de référence pour la maladie de Newcastle et l'influenza aviaire).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** isolement du virus par inoculation sur des embryons de poulet de 10 jours.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues.

B. Autres renseignements épidémiologiques :

Sur tout le territoire de la commune de Dgebel il n'y a pas la moindre exploitation avicole (pas même de la plus petite capacité de production qui soit). Toutes les volailles qui existent sont des volailles de basse-cour ne servant qu'à l'autoconsommation familiale.

Le village de Ridino se compose de trois bourgs distants d'un kilomètre l'un de l'autre :

- La localité atteinte ("Yadere") est tout au bout d'une route (il s'agit d'une zone montagneuse). Elle regroupe 32 maisons avec des basses-cours utilisées pour l'autoconsommation familiale.
- Les deux autres localités n'ont pas du tout été atteintes (aucune volaille malade ou morte).

Près du village de Ridino il y a un autre village (Kozitsa), comprenant deux bourgs. Là non plus il n'y a pas de volailles atteintes (ni mortes, ni malades).

Mesures de lutte :

Compte tenu de la rapidité de la propagation de la maladie aux basses-cours voisines, des observations anatomopathologiques et du nombre restreint de volailles dans la localité, le SVN a pris les mesures suivantes pour garantir l'éradication immédiate du foyer. Le directeur du SVR a ordonné que toutes les volailles du foyer soient immédiatement abattues, sans effusion de sang, sans attendre la réception des premiers résultats de laboratoire. Le 16 décembre 2004, 246 poules, 29 coqs, 33 dindes et 55 pigeons ont ainsi été abattus, puis un nettoyage mécanique et une désinfection ont été appliqués à toute la zone focale.

La vaccination en anneau a alors commencé dans les zones de protection et de surveillance. A ce jour (23 décembre 2004), un total de 5 804 volailles ont été vaccinées au moyen d'un vaccin La Sota.

Des examens cliniques quotidiens sont effectués actuellement dans toute la région administrative de Kargali.

Bien qu'il n'y ait eu, à ce jour, aucun cas suspecté ou confirmé de maladie de Newcastle ailleurs dans le pays, le Directeur général du SVN a ordonné l'état de vigilance et d'alerte épizootique maximum pour tous les SVR du pays.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU VIETNAM
Rapport de suivi n° 11

Traduction d'informations reçues le 24 décembre 2004 du Docteur Bui Quang Anh, directeur du département de santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Hanoi :

Terme du rapport précédent : 24 novembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [48], 351, du 26 novembre 2004).

Terme du présent rapport : 24 décembre 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
Bac Lieu	1
Binh Phuoc	1
ville de Can Tho	1
Hau Giang	1
Long An	2
Tra Vinh	1
Total	7

Nombre d'animaux dans les nouveaux foyers :

Localisation des foyers	espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
Bac Lieu	avi	...	160	110	50	...
Binh Phuoc	avi	...	125	30	95	...
Can Tho	avi	...	3 665	205	3 460	...
Hau Giang	avi	...	800	500	300	...
Long An	avi	...	4 900	3 700	1 200	...
Tra Vinh	avi	...	1 100	300	800	...
Total		...	10 750	4 845	5 905	...

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : Centre vétérinaire régional (Ho Chi Minh Ville).

B. Epreuves diagnostiques réalisées : épreuve d'inhibition de l'hémagglutination.

C. Agent causal : virus de l'influenza aviaire de sous-type H5.

Source de l'agent / origine de l'infection : résurgence de la maladie dans des zones déjà infectées précédemment.

Mesures de lutte :

- lutte contre les animaux sauvages réservoirs de virus ;
- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- abattage sanitaire ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- dépistage.

INFLUENZA AVIAIRE EN RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Traduction d'informations reçues le 24 décembre 2004 du Docteur Chang-Seob Kim, chef des services vétérinaires, division de santé animale, ministère de l'agriculture et de la forêt (MAF), Gwacheon :

Date du rapport : 24 décembre 2004.

Une campagne de sensibilisation accrue a lieu de novembre 2004 à février 2005 afin d'empêcher la réintroduction et la résurgence de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Dans le cadre de cette campagne, une surveillance sérologique, centrée sur les canards reproducteurs et à l'engrais, qui sont considérés comme les principaux réservoirs et des facteurs de risque importants en ce qui concerne l'IAHP, est pratiquée à la fois dans les exploitations et dans les abattoirs, et des examens virologiques sont effectués sur des matières fécales prélevées dans l'habitat des oiseaux migrateurs.

Dans le cadre de cette surveillance sérologique accrue, des prélèvements positifs pour l'influenza aviaire ont été détectés le 1^{er} décembre 2004 dans une exploitation de reproduction de canards dans la province de Kwangju au moyen de l'épreuve de précipitation en gélose effectuée par le laboratoire vétérinaire de la province de Kwangju.

A la suite de cette découverte et de l'épreuve effectuée ensuite pour évaluer le pouvoir pathogène du virus, le 23 décembre 2004 le Service national de quarantaine et de recherche vétérinaire (NVRQS) a identifié que le virus de l'influenza aviaire en cause était un virus de sous-type H5N2 faiblement pathogène. Les épreuves utilisées sont : épreuve de précipitation en gélose, épreuve d'inhibition de l'hémagglutinine, épreuve d'inhibition de la neuraminidase, PCR⁽¹⁾, inoculation sur embryon et séquençage du site de clivage de l'hémagglutinine. Le NVRQS a identifié le sous-type H5N2 le 22 décembre grâce aux tests sérologiques et à la PCR, et a confirmé le 23 décembre la faible pathogénicité du virus au vu de la faible réponse à l'épreuve d'inoculation sur embryons et de la séquence de l'acide aminé au site de clivage de l'hémagglutinine (PQKETK/GLF).

Cette exploitation comptait environ 13 000 canards et il n'a été trouvé ni signes cliniques, ni chute de ponte, ni mortalité.

Compte tenu du fait que c'est la première fois que le sous-type H5N2 est détecté en République de Corée, le ministère de l'agriculture et de la forêt a mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire de l'élevage infecté conforme au plan d'intervention d'urgence de l'IAHP, et étendra la surveillance sérologique aux exploitations adjacentes et aux exploitations épidémiologiquement en contact et continuera les recherches concernant la source du virus.

(1) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

*
* *

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.